



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE

Excusés : S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 12/05/2022.

Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

Objet : EMPRUNT SERVICE DES EAUX

DE_20220519_09

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition, du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, concernant le financement des investissements du service des Eaux, détaillée ci-dessous :

Objet : Financement des investissements du Service des Eaux

Montant : 150 000 €

Durée de l'amortissement : 240 mois plus 24 mois d'anticipation

Taux : 1.74 % fixe

Périodicité : semestrielle

Echéance constante

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du prêt

Débloqué : Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et la totalité des fonds dans les 24 mois

La commune de Bretenoux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Bretenoux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 150 000€ (cent cinquante mille euros) dans les conditions ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.